



## CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE ITINÉRANCE (CDLI) ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE 2019-2021

### Contrat départemental lecture itinérance

Entre

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick Septiers, agissant en vertu d'une décision du Conseil départemental en date du 5 mars 2021, ci-après nommé « le Département » ;

Et

L'Etat - Ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France) représentée par Marc Guillaume, préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, ci-après nommé « l'Etat » ;

### Préambule

#### Pour l'Etat

Le Ministère de la Culture est historiquement engagé aux côtés des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et de l'accès aux œuvres au sein des bibliothèques. Avec les *14 propositions pour le développement de la lecture*, acte de naissance des contrats territoires-lecture (CTL) publié en mars 2010, le Ministère a choisi de faire figurer la contractualisation avec les collectivités comme un outil privilégié d'enrichissement des services offerts aux publics.

Le Plan Bibliothèques, porté depuis 2018 par le Ministère de la Culture, propose de refonder le partenariat entre l'Etat et les Départements autour de la lecture publique, notamment grâce à un soutien accru aux bibliothèques départementales. L'ancrage territorial de celles-ci, notamment dans les territoires les plus isolés, leur expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle en font des relais incontournables pour diffuser largement une offre culturelle de qualité, en particulier concernant la lecture publique. Afin d'«encourager la circulation d'une offre culturelle mutualisée à l'échelle du département», le plan prévoit notamment le déploiement de Contrats Départementaux Lecture Itinérance (CDLI). Le CDLI vient renforcer les réseaux de lecture publique dans une logique d'action culturelle mobile et de proximité.

Les dispositifs de contractualisation ont donc vocation à accompagner les collectivités territoriales dans une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture.

Le Ministère de la Culture s'est donné pour objectif de renforcer l'action du Département de Seine-et-Marne dans l'accompagnement des territoires et le renforcement de la structuration des réseaux de lecture publique.

## **Pour le Conseil départemental de Seine-et-Marne**

La Médiathèque départementale de Seine-et-Marne (MD77) a pour actuel objectif l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique. Ce document d'orientation a vocation à :

- Permettre au Département de conforter sa politique en matière de lecture publique (à destination de tous les publics en général et en particulier de la petite enfance, des collégiens, des publics empêchés), exercée à travers les missions de la Médiathèque Départementale,
- Renforcer l'accès des Seine-et-Marnais à la culture et à l'information en accompagnant les collectivités locales à se doter d'équipements de lecture publique structurants, en visant un maillage équitable du territoire départemental,
- Associer les parties prenantes de la politique de lecture publique à travers une démarche de co-construction du schéma (accompagnement par un prestataire spécialisé).

Des orientations prises dans le schéma départemental de développement de la lecture publique découleront les actions du Département dans les années à venir en matière de lecture publique. Au titre des orientations du Plan bibliothèques définies ci-dessus, il semble pertinent de travailler à l'élaboration d'un CDLI dans le cadre de l'élaboration en cours du schéma départemental.

La première année du CDLI permettra de financer la démarche de co-construction du schéma, sur la base de diagnostics existants, menant à l'écriture du schéma départemental et, dans ce cadre, à la définition des objectifs et du programme d'actions du CDLI.

### **Article 1- Objet de la convention**

La présente convention précise les objectifs partagés par les parties et les moyens mis à disposition pour les atteindre dans le cadre du dispositif Contrat Départemental Lecture Itinérance. Elle définit les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années de partenariat.

### **Article 2 – Eléments de diagnostic : la lecture publique en Seine-et-Marne**

Le CDLI repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire. La Seine-et-Marne a vu sa population tripler en un demi-siècle en raison du développement de l'agglomération parisienne et de l'implantation des villes nouvelles de Marne-la-Vallée et de Sénart. Avec 1 390 121 habitants (INSEE, 2015), la Seine-et-Marne figure parmi les départements français les plus dynamiques en matière de démographie, 30% de la population est âgée de moins de 20 ans.

Le département est composé de vingt-trois EPCI, dont deux sont communs avec les départements voisins du Val d'Oise et de l'Essonne. La Seine-et-Marne compte par ailleurs deux Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP) et 24 Quartiers Politique de la Ville (QPV) répartis sur vingt communes.

Le Département de Seine-et-Marne compte un peu plus de 210 lieux de lecture. Mais ce chiffre cache une réalité très contrastée, tant en matière de répartition géographique que d'offre. Le rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques, *L'Équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales*, datant de décembre 2015, montre que la Seine-et-Marne est le département de la grande couronne ayant le ratio de communes non desservies le plus important soit 59,7%<sup>1</sup>, représentant un cinquième de la population.

D'un point de vue territorial, l'ouest du département, assez largement urbanisé, est bien équipé et compte la majorité des bibliothèques répondant aux critères de qualité préconisés par l'Etat en matière de surface, de

---

<sup>1</sup> Contre 38,7% pour le Val d'Oise, 32,3% pour les Yvelines et 22,4% pour l'Essonne

personnel, d'offre documentaire ou de services. Toutefois, la Seine-et-Marne reste un département majoritairement rural (74% des communes comptent moins de 2 000 habitants) et la situation est plus complexe à l'est et au sud, où des zones « blanches » non ou peu équipées subsistent, telles que le Pays de l'Ourcq, le Val Briard, les Deux Morin, le nord du Provinois, la Bassée-Montois, le Pays de Nemours ou encore la partie ouest du Gâtinais-Val de Loing.

Certaines communes dotées d'un collègue ne possèdent pas de bibliothèque répondant véritablement aux besoins, telles Ozoir-la-Ferrière, Esbly, Crécy-la-Chapelle, Champagne-sur-Seine, Rozay-en-Brie ou Bray-sur-Seine, ce qui accentue les difficultés éducatives et sociales identifiées dans les zones les moins couvertes en équipements de lecture publique. Certaines villes, comme Coulommiers, Nangis ou Provins, disposent d'une bibliothèque conséquente mais sont implantées dans des territoires ruraux caractérisés par une faiblesse de l'offre. Le paysage est contrasté, tant en matière d'amplitude horaire d'ouverture, que de surface d'équipement ou de ressources documentaires ; de nombreuses bibliothèques du département sont ainsi en dessous des recommandations du Ministère de la Culture.

Bien que couvert par vingt-trois intercommunalités depuis la mise en place de la loi NOTRe, le Département est encore peu structuré en réseaux intercommunaux du point de vue de la lecture publique et est ainsi privé des bénéfices que peuvent apporter de tels réseaux en matière de mutualisation. Sur l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), seuls trois ont opté pour un transfert total de la lecture publique : les communautés d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, Val d'Europe Agglomération et Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. Quelques EPCI, tels que les communautés d'agglomération du Pays de Meaux, de Roissy - Pays de France et de Marne et Gondoire, ainsi que les communautés de communes de la Brie des Rivières et Châteaux et de Moret-Seine-et-Loing, ont opté pour la mutualisation d'un ou plusieurs services (adhésion commune, catalogue commun, bibliobus intercommunal ou encore action culturelle partagée), tout en restant pour partie en gestion communale. Enfin, deux communautés de communes, les Deux Morin et le Pays de Nemours, ont récemment recruté des coordinatrices de lecture publique dans une perspective de structuration future.

### **Article 3 - Objectifs du Contrat Départemental Lecture Itinérance**

Le présent CDLI est signé entre l'Etat et Conseil départemental de Seine-et-Marne pour une durée de trois ans : 2019-2021. Il s'adresse en priorité aux territoires prioritaires au sens de la DATAR, c'est-à-dire les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et vise en particulier à réduire les inégalités d'accès à l'information et à la lecture dans le département.

Le présent CDLI est intégré à l'accord-cadre entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne qui, par ce conventionnement, entendent coopérer sur des projets structurants, itinérants et territorialisés, autour des axes suivants :

- Organiser le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,
- Renforcer la politique de solidarité territoriale en matière culturelle,
- Développer le maillage de présences artistiques sur le territoire pour un développement de la création et un soutien aux lieux de diffusion.

Le CDLI permettra de valoriser le schéma départemental de développement de la lecture publique en cours d'élaboration, en ciblant certains de ses enjeux majeurs :

- Rechercher une équité d'accès à l'information et à la culture sur l'ensemble du département,
- Favoriser la mixité et la participation des publics au sein des bibliothèques, en facilitant le développement de partenariats avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux et numériques,
- Conforter l'expertise de la Médiathèque départementale auprès des territoires.

Le CDLI, levier de développement des politiques publiques à l'échelle locale, favorise les actions innovantes en milieu rural et en Quartiers Politique de la Ville. Il s'inscrit ainsi dans un contexte d'accompagnement et d'animation territorialisés au sein du territoire de la Seine-et-Marne. Il vient ainsi en appui du développement des actions de la MD77, notamment des actions de développement culturel et de formation.

#### **Article 4 – Axes stratégiques et actions**

Pour cela, le Département et ses partenaires se sont fixé les axes principaux d'intervention suivants :

- 4.1 L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental visant à équilibrer l'offre de lecture publique sur le territoire,

Le schéma de développement de la lecture publique est conçu comme un document d'orientation qui permet au Département de Seine-et-Marne d'affirmer son rôle d'aménageur culturel du territoire, de renforcer la solidarité territoriale et de positionner la lecture publique au cœur des autres politiques publiques qu'il mène (éducative, sociale et culturelle).

C'est par ailleurs un document opérationnel, qui définit des priorités d'action et géographiques, met en place des leviers incitatifs afin que les collectivités fassent de la lecture publique une composante de leur politique culturelle, et enclenche une dynamique visant à achever le maillage territorial du point de vue des équipements de lecture publique.

Afin de cerner au mieux les besoins des territoires et de rapprocher ceux-ci du premier diagnostic, le Département entreprend une démarche participative associant les élus intercommunaux et communaux, les bibliothécaires territoriaux professionnels et bénévoles, les acteurs culturels, éducatifs et sociaux locaux. Cette démarche prend la forme d'ateliers répartis sur l'ensemble du département, d'ateliers thématiques, d'enquêtes à destination des équipements de lecture publique et du grand public seine-et-marnais et d'un site interactif permettant de suivre l'ensemble du processus.

La matière brassée à travers ce dispositif est ensuite organisée et soumise à la réflexion des équipes de la Médiathèque départementale, réunies en groupe de travail, afin de rédiger les propositions et de les soumettre à l'exécutif départemental. Le schéma départemental de développement de la lecture publique se décline en fiches actions déclinant le contexte, les objectifs et les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de chaque proposition. Un règlement d'intervention départemental et des conventions encadrent les dispositifs d'accompagnement mis en place par le Département.

Un comité de pilotage se réunit annuellement pour évaluer la trajectoire du schéma et un bilan annuel des actions engagées est réalisé et publié.

- 4.2 Le développement de propositions envers les publics

L'Etat et le Département de Seine-et-Marne contractualisent, à travers le présent Contrat Départemental Lecture Itinérance mais aussi à travers les Contrats Territoire Lecture avec les territoires seine-et-marnais, en vue de développer des propositions et services à destination de tous les publics seine-et-marnais, sur l'ensemble du territoire départemental. Dans le cadre du présent CDLI, le Département souhaite renforcer son action envers les publics dits « empêchés ».

##### Facile à Lire

La Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne expérimente et impulse sur son territoire, depuis 2019, une démarche en direction des publics en difficulté avec l'écrit et en fragilité linguistique par le développement de collections et d'actions « Facile à Lire » (FAL). Pleinement inscrit dans la prévention de l'illettrisme, le « Facile à lire » vise à proposer, en bibliothèque et autres lieux de médiation, une offre de lecture pour des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire.

Les objectifs de la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne sont multiples :

- aider les bibliothèques qui le souhaitent à s'investir sur ces questions et répondre ainsi à une demande du territoire,
- aider au déploiement des espaces « Facile à Lire » dans le Département,

- être centre ressource dans le domaine (orientation 3.2 du schéma départemental de développement de la lecture publique),
- s'inscrire dans une démarche d'expérimentation.

Un espace « Facile à Lire », comprenant des ressources documentaires ainsi que des informations pour les professionnels, affichant le logo « Facile à Lire » du Ministère de la Culture, a été déployé au sein des espaces d'accueil de la Médiathèque départementale. Ce fonds, comprenant une centaine de documents, est amené à se développer dans les années à venir. Ce projet est complété par une offre de formation, programmée en octobre 2020, à destination des bibliothèques souhaitant monter un fonds « Facile à Lire », formation qui sera de nouveau programmée en 2021.

#### Actions envers les publics « dys »

Un projet parallèle et complémentaire autour des publics en situation de troubles cognitifs est initié. Ainsi, une offre de ressources pour les publics « dys » est en cours de constitution (une cinquantaine d'ouvrages jeunesse a été acquise dans un premier temps) et une formation a été organisée en juin 2019 en bibliothèque. Une rencontre avec l'éditeur L'ESCALIRE, qui propose des ouvrages à destination des enfants autistes, sera programmée en octobre 2020 à destination du réseau.

#### Français Langue Etrangère (FLE)

La Médiathèque départementale a commencé à initier une sensibilisation des bibliothèques territoriales à la question du FLE, notamment à travers des actions de formation. Convaincue du rôle des bibliothèques de proximité en la matière, elle compte amplifier son accompagnement auprès d'elles, tant du point de vue de la formation que de l'appui documentaire.

#### Publics pénitentiaires

La Médiathèque départementale intervient depuis plusieurs années au sein du Centre pénitentiaire du Sud Francilien à Réau, en formant les détenus à la gestion des bibliothèques de prison, en mettant à disposition des collections et à travers des actions de développement culturel (Mois du film documentaire, Périphérie du Marché de la Poésie). Elle amplifiera son action en 2021 en nouant un partenariat avec le Centre de détention de Melun.

L'ensemble de ces projets trouvent généralement un public beaucoup plus large que ceux auxquels ils étaient destinés à l'origine. Ils inscrivent les bibliothèques dans une démarche d'inclusion et de développement des publics, qui constituera une priorité du schéma départemental de développement de la lecture publique.

### 4.3 L'Education aux Médias et à l'Information (EMI)

L'EMI est une mission essentielle des bibliothèques dans la société d'aujourd'hui. A ce titre, la Médiathèque départementale se donne pour axe d'accompagner les bibliothèques territoriales dans la construction d'une culture de l'éducation aux médias et à l'information et la réalisation d'actions concrètes auprès des publics. L'enjeu est que l'EMI devienne un axe fort des politiques culturelles des bibliothèques dans le département.

Une première expérience a été menée en 2019/2020 en partenariat avec la DRAC et l'association Unis-Cité, durant laquelle 16 jeunes services civiques ont été déployés au sein de cinq territoires de Seine-et-Marne. La Médiathèque départementale souhaite poursuivre et intensifier son action en la matière dans les années à venir, à travers plusieurs projets et actions.

La volonté de la Médiathèque départementale est de former l'ensemble de ses bibliothécaires référents de territoires. Les bibliothécaires référents sont les premiers interlocuteurs des bibliothèques et des acteurs en local. Il est important par conséquent qu'ils soient acculturés à l'EMI pour promouvoir des actions, répondre avec pertinence aux questions des bibliothécaires locaux et les accompagner dans la construction de projets. Parallèlement, des formations EMI s'adresseront au réseau départemental de lecture publique.

Le recours aux services civiques pourrait être conservé mais serait repensé. Les dispositifs EMI mais aussi autour du cinéma citoyen et du numérique, impliquant les services civiques seraient présentés à l'occasion

d'une journée départementale afin que l'ensemble des bibliothèques du département puissent s'engager en connaissance de cause et se voir accompagner dans le montage de projets par la Médiathèque départementale. Les outils élaborés en année 1 par les services civiques (ateliers et outils en ligne) seront capitalisés et diffusés, et pourront être mis en valeur sur le site internet de la Médiathèque départementale ou lors des formations.

La présence de professionnels des médias paraît nécessaire à la structuration et à la force de l'éducation aux médias et à l'information sur le département. Un appel à projets sera lancé auprès des territoires afin qu'ils déterminent l'axe EMI qu'ils souhaitent aborder, qui permettra de sélectionner un ou deux territoires dans lesquels des journalistes seront accueillis en ateliers ou en résidence. L'idée est de créer du lien entre le territoire et un journaliste sur le temps long, de trois à six mois, notamment avec l'équipe des bibliothèques, et de faire rayonner les actions menées auprès des publics scolaires et du tout public.

Du point de vue documentaire, les malles EMI et les valises CinAimant seront largement diffusées. Des collections seront acquises autour de la question de l'EMI.

Enfin, le cycle « Ecoutes Actives » sera reconduit auprès des collèges.

#### 4.4 Le développement de l'accès à la culture scientifique dans les bibliothèques

En l'absence de centre de culture scientifique et technique en Seine-et-Marne, l'implication des bibliothèques dans les domaines scientifiques est primordiale. Les questions que soulèvent les évolutions techniques et scientifiques touchent à la vie de chacun et les bibliothèques, lieux d'échanges des savoirs et de rencontre, sont appelés à être des lieux de médiation scientifique autour des grands enjeux de société.

La Médiathèque départementale se donne comme orientation le développement de la vulgarisation scientifique dans les bibliothèques du territoire. Le projet repose sur :

- L'accompagnement de la création de cafés des sciences dans les bibliothèques,
- La création d'installations interactives empruntables par les bibliothèques en fonction de leurs projets de médiation scientifique,
- Des résidences fablabs dans les bibliothèques : formation des bibliothécaires aux outils fablab et dotation d'un « minilab » (mobilier équipé d'une technologie fablab : découpeuse vinyle, brodeuse numérique, imprimante 3D...),
- La proposition d'un cycle sciences aux collégiens,
- La dotation de CDI de collèges, dans le domaine des sciences, en lien avec les projets,
- Des actions de formation accompagnant les projets,
- Le développement d'un fonds thématique « L'actualité au filtre des sciences et techniques »,
- Des sélections thématiques,
- La constitution de malles thématiques autour de la médiation scientifique avec l'Exploradôme de Vitry-sur-Seine,
- La mise en valeur des fonds au moyen d'une signalétique adaptée,
- La rédaction de critiques d'ouvrages sur le site internet de la Médiathèque départementale,
- La sélection d'applications numériques.

Les projets d'éducation aux médias et à l'information et de médiation scientifique s'inscrivent dans l'univers numérique, pour lequel le Département est conscient de son rôle en matière d'accompagnement des équipements de lecture publique. La Médiathèque départementale en fera une de ses orientations à travers le schéma départemental de développement de la lecture publique (structuration du territoire, aide technique et financière aux projets, animation d'une communauté numérique, médiation, ressources).

L'amplification de l'intervention du Département dans ce domaine pourrait déboucher sur une réflexion autour d'une labellisation par l'Etat au titre du programme des Bibliothèques Numériques de Référence (BNR).

## **Article 5 – Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre du présent contrat.

Le Département s'engage à :

- assurer des réunions de pilotage annuelles du projet,
- assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation,
- transmettre des bilans et évaluations des opérations en année 2 et 3 du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat,
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil,
- assurer le versement des crédits déterminés.

## **Article 6 - Gouvernance et coordination**

Coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CDLI. Le sous-directeur de la lecture publique au Conseil départemental de Seine-et-Marne est désigné comme chef de projet. En tant que tel, il s'engage à fédérer les partenaires autour des objectifs et des actions retenues et à assurer la coordination administrative du projet. Il travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CDLI. Pour ce faire, il s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Comité de pilotage :

Les signataires de la convention constituent un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an. Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CDLI, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires. Il procède à la validation des projets qui lui seront soutenus et évalués. Le comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du contrat.

Il est constitué

- du Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ou son représentant,
- du Président du Département ou son représentant,
- du Directeur des Affaires Culturelles au Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- du Sous-directeur de la lecture publique au Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- de la Responsable du développement culturel à la Médiathèque départementale,
- de la Responsable du développement documentaire à la Médiathèque départementale,
- de la Responsable de la formation à la Médiathèque départementale,

Comité technique

Le comité technique propose les grandes lignes des actions et règle les questions administratives et techniques. Il se réunit à l'initiative du chef de projet, au moins une fois par an. Il réunit chaque année les éléments de bilan chiffrés et qualitatifs nécessaires à l'évaluation. Il peut faire appel à toute compétence extérieure utile et nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de la convention. Sa composition est validée par le comité de pilotage sur proposition du chef de projet.

Il est constitué :

- du Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ou son représentant,
- du Sous-directeur de la lecture publique au Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- de la Responsable du développement culturel à la Médiathèque départementale,
- de la Responsable du développement documentaire à la Médiathèque départementale,
- de la Responsable de la formation à la Médiathèque départementale,
- des partenaires impliqués dans les actions menées.

#### Article 7 - Dispositions financières

Le Département et l'Etat s'engagent financièrement à parité à hauteur de 20 000 € chacun par an.

La subvention de l'Etat pour les trois années du contrat, soit 60 000 €, est versée en une seule fois, en année 1.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin.

Le budget détaillé est présenté en annexe à ce document.

#### Article 8- Evaluation

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 3 ci-dessus et dans l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général. Ainsi un certain nombre d'indicateurs sont fixés afin de mesurer l'impact du dispositif :

Dimensions évaluées :

- Réalisations : projets soutenus, actions conduites
- Ressources mobilisées : subventions attribuées, budgets affectés, ressources humaines mobilisées
- Efficacité : effets des actions terminées (évolution de la situation sur le territoire)
- Utilité : valeur ajoutée des actions
- Efficience : effets obtenus au regard des moyens mobilisés

Indicateurs :

- Indicateurs de réalisation ou de suivi : actions que la convention a permis de mettre en œuvre, diversité des champs de mise en œuvre
- Indicateurs d'impact : nombre d'acteurs impliqués dans la co-construction du schéma, nombre de bibliothécaires formés à l'EMI, personnes touchées par des actions EMI, collections acquises pour les publics empêchés, prêts et actions réalisés, actions de médiation réalisées et personnes touchées.

Calendrier des évaluations :

Eté 2020 : évaluation de l'élaboration du schéma et première année EMI

Eté 2021 : évaluation de la deuxième année EMI, des propositions pour les publics empêchés et de la médiation scientifique et numérique

#### Article 9 – Durée et exécution du contrat

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 3 ans et débute à compter de mai 2019 conformément à l'arrêté référent.

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

### **Article 10 – Résiliation**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, le contrat est résilié à l'expiration d'un délai de deux mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

Le Présent contrat peut également être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11- Contentieux**

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue. Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Paris

### **Article 12- Communication**

Le Département s'engage à mentionner le concours de l'Etat dans la communication qu'il fera autour des actions menées dans le cadre du CDLI. Le Département est tenu de faire figurer le logotype du Ministère de la Culture – Préfecture de Région sur tous les supports de communication relatifs à l'opération, avec la mention suivante : « Avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France – Ministère de la Culture ».

Fait à Melun en deux exemplaires, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président,

**Patrick SEPTIERS**

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris

**Marc Guillaume**